



MERCREDI 05 AVRIL 2017
20H30 – 23H20
Salle des Fêtes

Point n°1 : Adoption du procès-verbal des Conseils Municipaux du 17 décembre 2016 et du 8 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2017.

Point n°2 : Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en vertu de l'article L 2222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Point n°3 : Participation financière des communes du RPI et des communes extérieures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit la participation des communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) à 370 euros pour l'exercice 2017 (année scolaire 2016 / 2017) pour les communes extérieures à savoir OZERAILLES, BONCOURT, ABBEVILLE-LES-CONFLANS et FRIAUVILLE.

Pour les autres communes extérieures le montant de cette participation est fixé à 370 euros pour l'exercice 2017 (année scolaire 2016 / 2017)

Point n°4 : Indemnités des élus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer, avec effet au 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

- Maire à 43% de l'indice terminal de la fonction publique
- Adjoint au Maire à 16.5% de l'indice terminal de la fonction publique
- Le versement se fera au trimestre.

Point n°5 : Election du président de séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, élit comme président de séance Mme Christiane BILLON.

Point n°6: Adoption des comptes de gestion 2016 et des comptes administratifs 2016 et affectation des résultats 2016

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget principal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2016,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2016.
- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de la Régie pour la promotion de la ville, la communication et des fêtes et manifestations, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion de la Régie pour la promotion de la ville, la communication et des fêtes et manifestations pour l'exercice 2016,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif de la Régie pour la promotion de la ville, la communication et des fêtes et manifestations pour l'exercice 2016.
- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Conservatoire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du Conservatoire pour l'exercice 2016,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du Conservatoire pour l'exercice 2016.
- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget lotissement Jean Lamour, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du budget lotissement Jean Lamour pour l'exercice 2016,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du budget lotissement Jean Lamour pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget lotissement Chaumenot, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du budget lotissement Chaumenot pour l'exercice 2016,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du budget lotissement Chaumenot pour l'exercice 2016.
- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget lotissement Haye Pierre Conrard, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du budget lotissement Haye Pierre Conrard pour l'exercice 2016,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du budget lotissement Haye Pierre Conrard pour l'exercice 2016.
- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget lotissement Avenue de la République, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du budget lotissement Avenue de la République pour l'exercice 2016,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du budget lotissement Avenue de la République pour l'exercice 2016.

- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement

Point n°7 : Vote des taux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les taux 2016 pour 2017, à savoir :

- Taxe habitation (TH) : 14.23%
- Taxe foncier bâti (TFB) : 13.38%
- Taxe foncier non bâti (TFNB) : 33.08%

Point n°8 : Vote des budgets primitifs 2017 et subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2017 :

- vote du budget primitif 2017 de la commune de Conflans
- vote du budget primitif 2017 de la Régie Promotion de la Ville de Conflans
- vote du budget primitif 2017 du Conservatoire de Danse de Conflans
- vote du budget primitif 2017 du lotissement Chaumenot de Conflans
- vote du budget primitif 2017 du lotissement Haye Pierre Conrard de Conflans (Les Hauts Jardins)
- vote du budget primitif 2017 du lotissement Avenue de la République de Conflans (La Madeleine)

Le Conseil Municipal de Conflans, après en avoir délibéré, vote les subventions pour l'exercice 2017.

Point n°9 : Dossier de ravalement de façade

Considérant que ce dossier est complet et conforme au règlement adopté par le Conseil Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide au demandeur.

Point n°10 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle aux Conseil Municipal que la configuration du carrefour RD15 – RD15c, qui correspond à l'intersection entre l'avenue de la république et les rues Jean Jaurès, de Nancy et des Docteurs Grandjean ne permet pas à ce jour de ralentir la vitesse des véhicules, ce qui occasionne pour l'instant des accidents matériels.

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que le montant estimatif des travaux a été chiffré à 154 712,25 € H.T. soit 185 654,70 € T.T.C. Ce dossier a été transmis aux services du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour RD15 – RD15c à hauteur de 50 % du coût total des travaux.

Point n°11 : Convention avec le Conseil départemental pour l'aménagement du carrefour giratoire RD15 – RD 15c (point ajouté à l'ordre du jour)

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire RD 15 – RD 15c se situe sur le domaine public routier départemental. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et la commune de Conflans en Jarnisy.

Point n°12 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

La commune de Conflans en Jarnisy a la volonté d'investir dans une désherbeuse à eau chaude pour effectuer un désherbage plus écologique afin d'être cohérent avec la notion de développement durable et ainsi respecter la loi de transition énergétique et son volet sur la réglementation des produits phytosanitaires.

Le coût d'acquisition de ce matériel a été estimé à 80 462 € TTC. Pour acquérir ce matériel, la commune de Conflans en Jarnisy décide de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre du projet suivant : Gestion des polluants « diffus » en zones non agricoles au taux le plus élevé possible et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Point n°13 : Création d'un emploi d'avenir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2012, le dispositif « emploi d'avenir » vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Il rappelle que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut du SMIC tandis que la commune doit prendre à sa charge 20 % du coût de la formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir les démarches, à conclure et à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents et actes intéressant l'emploi d'avenir à créer.

Point n°14 : Dispositif d'Aide au 1er départ en vacances

Le dispositif, géré par l'association « la Jeunesse au Plein Air » (J.P.A.) en partenariat avec le Conseil Départemental et la C.A.F. concerne plus de 400 enfants par an de 4 à 17 ans. L'association J.P.A. prend en charge la majorité des démarches. L'association édite le catalogue dans lequel on trouve une soixantaine de séjours de tous types et de tous prix. Cette opération permet notamment de :

- Promouvoir les vacances collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques
- Favoriser le premier départ en centre de vacances d'enfants et d'adolescents qui n'ont jamais connu d'expérience de vie collective
- Ajuster les mesures d'aide aux besoins des familles pour encourager les départs en centre de vacances
- En 2016, 1 enfant conflanais en a bénéficié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aide au premier départ en vacances pour les enfants de 4 ans à 17 ans avec l'association Jeunesse au Plein Air (J.P.A.),
- de fixer à 80 € le montant de la subvention par départ.
- de réserver pour cette action en faveur de la jeunesse la somme de 320 euros au budget 2017.

Point n°15 : Tarif de Location de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de louer la salle des Fêtes à la Mutuelle Familiale, pour un montant de 90 € fin que cette dernière organise une réunion d'information pour ses adhérents.

Point n°16 : Avenant à la convention d'implantation d'un pylône support des systèmes de radiocommunications avec les mobiles

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec l'opérateur Orange en date du 07 février 2011 pour permettre l'implantation d'un pylône

Au cours de l'année 2016, l'opérateur Free a sollicité la commune pour venir s'implanter sur ce pylône. La commune a accepté cette demande. L'opérateur Orange ne s'est pas non plus opposé à cette installation.

Afin de régulariser la situation administrative de ce dossier, il convient de signer l'avenant n°1 au contrat initial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant permettant à Free Mobile d'installer des antennes sur ce pylône support des systèmes de radiocommunications avec les mobiles sur un terrain communal ZAC du Val de l'Orne qui appartient à l'opérateur Orange.

Point n°17 : Désignation des élus pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne est soumise au régime de fiscalité professionnelle unique. Elle a donc obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité désigne Mr Gérard ANDRE et Madame Christiane BILLON pour représenter la commune de Conflans-en-Jarnisy au sein de la C.L.E.C.T.